STATUTS DU LOBBY CITOYEN MUSES

PREAMBULE

MUSES est un lobby citoyen qui se donne pour objectif, dans un monde en mutations, de concourir à façonner une vision alternative de la société – plus juste et plus soutenable – fondée sur l'Humain.

Par ses analyses et propositions, MUSES compte peser et agir au quotidien pour une meilleure prise en compte des impératifs sociaux et environnementaux, rappelant au Politique sa mise au service de l'intérêt général et la nécessaire réhabilitation des valeurs républicaines.

Structuré sous forme associative, MUSES affirme comme gage essentiel de l'objet ainsi poursuivi son indépendance à l'égard de l'Etat comme de toute influence extérieure, en particulier politique et idéologique.

Empreint d'un esprit internationaliste et humaniste, convaincu de la puissance du collectif, MUSES fait sienne la défense des principes de démocratie, de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité et de laïcité.

MUSES entend être force de proposition, en vue d'allier modernité, évolutions technologiques et mondialisation d'une part, justice sociale, protection de l'humain et respect de son environnement d'autre part, contribuant ainsi à l'émergence d'un modèle social universel, émancipateur et solidaire au profit de tous.

ARTICLE 1ER - CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre « Pour un Modèle Universel Social Émancipateur et Solidaire », ci-après dénommée « MUSES ». Créée pour une durée illimitée, elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901. Son siège social se situe à Paris ; il peut être transféré sur décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 - OBJET

En tant que lobby citoyen engagé en faveur du progrès, MUSES se donne pour mission d'agir comme un trait d'union entre les citoyens et les décideurs politiques, institutionnels et économiques. MUSES entend contribuer à la lutte contre les inégalités et concourir au développement durable dans ses dimensions sociale, environnementale et économique. Comme groupe d'influence et de réflexion, MUSES permet le débat d'idées et l'émergence de propositions concrètes au service d'un modèle de société plus juste, plus solidaire et plus soutenable.

CH

Page | |

BU

ARTICLE 3 - MOYENS D'ACTION

En vue de la réalisation de son objet, MUSES se propose de mettre en œuvre les moyens d'action suivants :

- Production d'analyses et construction d'une expertise indépendante visant à décrypter les sujets d'actualités sociale et sociétale;
- Elaboration de positionnements et de propositions concrètes à destination des décideurs :
- Délivrance d'un label au profit d'entreprises engagées dans une démarche de responsabilité sociale, attestant d'un environnement de travail favorable au bienêtre des salariés de la structure et d'une culture d'entreprise résolument tournée vers l'humain;
- Participation active de ses adhérents, notamment par le biais de groupes de travail et à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Association;
- Construction d'un réseau et coopération avec divers experts et organismes afin de nourrir la réflexion sur des sujets novateurs et d'enrichir sans cesse tant ses analyses que le panel de ses propositions.

MUSES peut en outre recourir à tout autre moyen d'action propre à contribuer à la réalisation et au développement de son objet.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

MUSES se compose d'adhérents, personnes physiques, s'acquittant d'une cotisation. L'adhésion à MUSES n'est pas exclusive d'autres engagements – associatifs, politiques, syndicaux, philosophiques, religieux, citoyens – dès lors qu'ils s'inscrivent dans le respect des valeurs démocratiques et républicaines.

Sont membres de MUSES les personnes morales – entreprises, associations, syndicats, fondations, administrations et établissements publics, etc. – qui soutiennent son action par le versement d'une contribution et/ou s'engagent à ses côtés par la conclusion d'un partenariat.

Tout adhérent ou membre adhère au projet porté par MUSES dans l'esprit et le respect des présents statuts.

ARTICLE 5 - ADHERENTS

L'adhésion à MUSES repose sur le versement d'une cotisation, fixée annuellement par le Conseil d'administration. Chaque adhérent s'engage à soutenir l'Association à une hauteur symbolique correspondant, pour une cotisation annuelle, à douze fois le montant d'une heure de travail rémunéré au Smic net. Pour tous ceux dont les ressources sont inférieures au Smic, le montant de la cotisation est divisé par deux. Nul ne peut se réclamer adhérent de MUSES s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Old us o

La qualité d'adhérent ouvre les droits suivants :

- S'informer au moyen des analyses et positionnements produits par MUSES;
- Contribuer à l'élaboration des propositions portées par MUSES, à l'occasion notamment des groupes de travail et de l'Assemblée générale;
- Participer avec droit de vote à l'Assemblée générale, sur la base d'un tirage au sort prenant en compte des critères de représentativité et de parité;

Nul ne peut se servir de son adhésion ou de sa fonction dans l'Association à des fins politiques ou électorales.

La qualité d'adhérent se perd :

- Du fait du non-paiement de la cotisation, au terme d'une mise en demeure restée infructueuse ;
- Par la radiation exceptionnelle pour juste motif tenant notamment à une situation de conflit d'intérêt, une atteinte à l'image ou au bon fonctionnement de MUSES – sauf recours suspensif de l'intéressé devant l'Assemblée générale;
- En cas de démission, présentée par écrit ;
- En cas de décès.

ARTICLE 6 - MEMBRES CONTRIBUTEURS ET PARTENAIRES

Sont membres contributeurs de MUSES les personnes morales s'acquittant d'une contribution fixée annuellement par le Conseil d'administration. Le montant de la contribution due par les entreprises est fonction de leur chiffre d'affaires annuel.

La qualité de membre contributeur ouvre les droits suivants :

- Recevoir l'ensemble des analyses et positionnements produits par MUSES sur les sujets d'actualités sociale et sociétale;
- Participer à l'élaboration des propositions portées par MUSES, au moyen notamment de contributions propres.

Les membres contributeurs peuvent par ailleurs devenir partenaires de MUSES en concluant une convention de mécénat – mécénat financier, mécénat de compétences ou mécénat en nature – leur ouvrant l'accès à un espace de réflexion et à une mise en réseau par les groupes de travail. Les partenaires faisant le choix de soutenir financièrement l'ensemble des activités de MUSES peuvent acquérir le droit de siéger au Conseil d'administration, dans la limite des places disponibles.

La qualité de membre se perd :

- Du fait du non-paiement de la contribution, au terme d'une mise en demeure restée infructueuse;
- Par la radiation exceptionnelle pour juste motif tenant notamment à une situation de conflit d'intérêt, une atteinte à l'image ou au bon fonctionnement de MUSES – sauf recours suspensif de l'intéressé devant l'Assemblée générale;
- En cas de retrait décidé conformément à ses statuts ;
- En cas de dissolution de la personne morale.

W. Cus G

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est le rassemblement représentatif des adhérents de MUSES à jour de leur cotisation ainsi que de ses membres partenaires. Son rôle est de fixer les grandes orientations de l'Association et de définir son positionnement.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration, physiquement ou par voie dématérialisée, dans les conditions définies par le règlement intérieur, permettant l'identification et la participation effective de ses membres et la retransmission continue et simultanée de ses délibérations. Elle peut se tenir en session extraordinaire en cas de nécessité à l'initiative du Conseil d'administration ou à la demande d'un tiers des membres de l'Association.

Au titre de ses principales attributions, l'Assemblée générale :

- Elit au Conseil d'administration le collège des adhérents ainsi que les personnalités qualifiées reconnues pour leurs compétences et expertises;
- Délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le Conseil d'administration et sur celles dont l'inscription est demandée, selon les modalités définies par le règlement intérieur, par un dixième au moins des membres de l'Association;
- Propose une ou plusieurs modifications statutaires, à la demande d'un quart de ses membres :
- Entend et vote le rapport d'activité annuel sur la situation financière et morale de l'Association, ainsi que le programme d'orientation pour l'année à venir;
- Approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et valide le montant des cotisations / contributions ;
- Approuve les délibérations du Conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, emprunts à plus d'un an et garanties d'emprunts;
- Approuve les délibérations du Conseil d'administration relatives à des actes de disposition engageant des sommes supérieures à un montant fixé par le règlement intérieur ou ayant un impact significatif sur le fonctionnement de l'Association.

L'Assemblée générale réunit jusqu'à 1 000 adhérents. Y participent de droit avec voix délibérative :

- Les administrateurs ;
- Les adhérents ayant participé à au moins un groupe de travail au cours de l'année passée;
- Des adhérents de MUSES, tirés au sort sur des critères de représentativité et de parité :
- Les membres partenaires.

Y participent également, avec voix consultative et sur invitation du de la Président-e, le-s commissaire-s aux comptes ainsi que les salariés de MUSES.

Us o

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux délibérations sont mis à disposition des participants à l'Assemblée générale dans les délais et conditions définis par le règlement intérieur.

L'Assemblée générale ne délibère valablement que si le quart au moins de ses membres est présent ou représenté. Le vote par procuration est autorisé, chacun ne pouvant détenir plus d'un pouvoir en sus du sien. Le vote à distance est autorisé lorsque l'Assemblée générale se tient par voie dématérialisée, dans les conditions définies par le règlement intérieur, propres à garantir la sincérité du scrutin et le secret du vote. A moins que les présents statuts n'en disposent expressément autrement, les délibérations de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret. En cas de partage égal des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par les membres du Bureau.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les membres de l'Association.

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, composé de 6 administrateurs au moins et 24 au plus.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du de la Président-e au moins deux fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, notamment à la demande du tiers des membres du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration met en œuvre les grandes orientations décidées par l'Assemblée générale et peut proposer des initiatives et la mise en place de groupes de travail. Il règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association.

A ce titre, le Conseil d'administration :

- Délibère sur le rapport d'activité annuel;
- Approuve les comptes de l'exercice clos et décide de l'affectation du résultat ;
- Prépare le budget prévisionnel de l'exercice à venir ;
- Décide des actes de vente et d'achat de biens immobiliers et des contrats de location :
- Fixe annuellement le montant des cotisations ;
- Fixe annuellement le montant des contributions ;
- Désigne un ou plusieurs commissaire-s aux comptes ;
- Fixe le montant au-delà duquel les dépenses peuvent être ordonnées par le-la Président-e et le-la Directeur-trice général-e sur délégation du-de la Trésorier-e;
- Décide de la radiation exceptionnelle d'un adhérent pour juste motif;
- Fixe la politique de recrutement et les conditions de rémunération des salarlés de l'Association ;
- Adopte les modifications statutaires ;

Aff UB O

- Adopte le règlement intérieur ;
- Entérine la participation des membres à l'Assemblée générale et arrête les projets de délibération soumis à celle-ci;
- Délibère sur toute autre question inscrite à l'ordre du jour, sous réserve des pouvoirs réservés aux autres instances de l'Association conformément aux présents statuts.

Le Conseil d'administration se compose de trois collèges :

- Un collège des personnalités qualifiées, représentant 50 % de l'effectif total du Conseil d'administration, pour moitié désignés par le-la Président-e, et pour l'autre moitié élue par l'Assemblée générale des personnalités dont les compétences et expertises sont reconnues;
- Un collège des adhérents, représentant 25 % de l'effectif total du Conseil d'administration, élus par l'Assemblée générale sur une base paritaire;
- Un collège des partenaires, représentant 25 % de l'effectif total du Conseil d'administration, désignés par le·la Président-e en raison des ressources financières et des services apportés à MUSES.

Le Conseil d'administration élit en son sein un Bureau, composé d'un-e Président-e, d'un-e Vice-Président-e et d'un-e Trésorier-e.

Les administrateurs siègent pour une durée d'un an. Ils sont élus au scrutin secret par l'Assemblée générale ou désignés par le-la Président-e. Les membres sortants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués par le Conseil d'administration pour juste motif ou pour absences répétées, à la majorité des deux tiers des membres en exercice, sauf recours suspensif des intéressés devant l'Assemblée générale. Ils sont appelés à présenter leur défense préalablement à toute décision.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si le quart au moins de ses membres est présent ou représenté. Les administrateurs siègent aux réunions avec voix délibérative; chacun dispose d'une voix. Le vote par procuration est autorisé, chacun ne pouvant détenir plus d'un pouvoir en sus du sien. Sauf exception prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls en cas de scrutin secret. En cas de partage égal des voix, celle du-de la Président-e est prépondérante.

A ces trois collèges s'ajoutent des membres observateurs siégeant au Conseil d'administration avec voix consultative. En sus du de la Directeur-trice général-e qui y assiste de droit, peuvent être invités par le-la Président-e :

- Les salariés de l'Association, dans la limite d'un quart de l'effectif total du Conseil d'administration;
- Et à titre exceptionnel toute personne qu'elle soit ou non adhérente de l'Association – dont l'avis peut être utile au regard de ses compétences.

Mus 15

Peuvent également siéger en tant que membres observateurs les représentants des ministères, collectivités territoriales ou organismes publics, du fait des subventions apportées à l'Association.

Les administrateurs ne reçoivent pas de rétribution du fait de leur mandat d'administrateur. Cependant, à titre exceptionnel, ils peuvent bénéficier d'une rémunération ponctuelle ne pouvant excéder les ¾ du Smic pour une mission précise fixée par le Président à condition qu'en toute transparence l'ensemble des membres du Conseil d'administration en soient avertis ; des remboursements de frais sont également possibles sur justificatifs, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Les administrateurs comme l'ensemble des personnes assistant aux séances sont tenus par une obligation de discrétion quant aux éléments d'information divulgués. Tout membre qui aurait connaissance d'un conflit d'intérêt – réel, potentiel ou apparent – dans lequel il pourrait être impliqué, en informe sans délai le Conseil d'administration et s'abstient de participer aux débats et de voter sur la délibération concernée. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation au sein du Conseil d'administration, qui en informe l'Assemblée générale. L'Association veille à prévenir et à gérer toute situation de conflit – réel, potentiel ou apparent – pouvant exister entre ses intérêts et les intérêts personnels ou professionnels de l'un de ses administrateurs ou de toute personne agissant au nom de l'Association.

Il est tenu un procès-verbal des séances signé par les membres du Bureau.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Bureau est élu à chaque renouvellement partiel du Conseil d'administration.

Organe permanent de MUSES, il est composé a minima d'un-e Président-e, d'un-e Vice-Président-e et d'un-e Trésorier-e.

Le Bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

Les membres du Bureau peuvent être révoqués, collectivement ou individuellement, pour juste motif par le Conseil d'administration, dans le respect des droits de la défense. Ils ne perdent pas de ce seul fait la qualité d'administrateur.

Le Bureau peut se réunir par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une délibération collégiale.

ARTICLE 10 - COMITE SCIENTIFIQUE

L'Association s'appuie sur un Comité scientifique chargé de l'éclairer sur l'ensemble des thématiques développées. Lieu de réflexion et de proposition, ce Comité organise ses travaux en toute indépendance et peut suggérer au Conseil d'administration des axes de travail.

MA ws ca

Le Comité scientifique est composé de 6 membres au moins, nommés par le Conseil d'administration sur proposition du-de la Président-e. Il se réunit autant que de besoin à la demande du-de la Président-e, dans la limite de 4 séances annuelles. L'ensemble des personnalités qualifiées siégeant au Conseil d'administration participent de droit au Comité scientifique. Sur décision du-de la Président-e, le Comité scientifique peut faire appel à toute compétence extérieure qu'il juge utile.

Les membres du Comité scientifique sont, tout comme les administrateurs, soumis à l'obligation de discrétion et aux dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêt.

ARTICLE 11 - PRESIDENT-E

Le-la Président-e est élu-e par le Conseil d'administration en son sein pour une durée d'un an renouvelable. Il-elle doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le-la Président-e :

- Impulse les orientations et axes de travail de MUSES ;
- Assure la représentation et la notoriété de MUSES auprès des relations extérieures et des partenaires;
- Est le la garant e du respect des présents statuts et du règlement intérieur ;
- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile ;
- Représente l'Association en justice. En cas d'empêchement, il-elle ne peut être remplacé-e que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale;
- Décide des dépenses conformément au budget prévisionnel voté par l'Assemblée générale;
- Signe les actes de vente et d'achat de biens immobiliers et les contrats de location en exécution des décisions du Conseil d'administration :
- Nomme le-la Directeur-trice général-e, fixe sa rémunération et met fin à ses fonctions, après avis du Conseil d'administration;
- Préside l'ensemble des réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

Le-la Président-e peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le-la Président-e peut être révoqué-e par le Conseil d'administration pour juste motif à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 12 - VICE-PRESIDENT-E

Le-la Vice-Président-e est élu-e par le Conseil d'administration en son sein pour une durée d'un an renouvelable. II-elle doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le-la Vice-Président-e :

- Impulse les orientations et axes de travail de MUSES ;
- Assure la représentation et la notoriété de MUSES auprès de relations extérieures et des partenaires;
- En cas d'empêchement du-de la Président-e, assure la présidence des réunions du Bureau et du Conseil d'administration.

M UB 19

Page | 8

Le la Vice-Président-e peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le·la Vice-Président·e peut être révoqué·e par le Conseil d'administration pour juste motif à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 13 - TRESORIER · E

Le·la Trésorier-e est élu-e par le Conseil d'administration en son sein pour une durée d'un an renouvelable. II-elle doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le la Trésorier e :

- Assure la représentation et la notoriété de MUSES auprès de relations extérieures et des partenaires;
- Ouvre les comptes en banque nécessaires au bon fonctionnement de l'Association;
- Encaisse les recettes et acquitte les dépenses ;
- Procède à une information régulière du Bureau et du Conseil d'administration des comptes :
- Présente annuellement un rapport financier à l'Assemblée générale.

Le-la Trésorier-e peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le-la Trésorier-e peut être révoqué-e par le Conseil d'administration pour juste motif à la majorité des deux tiers des membres.

ARTICLE 14 - DIRECTEUR-TRICE GENERAL-E

Le-la Directeur-trice général-e est nommé-e par le-la Président-e. Il-elle instruit les affaires soumises au Conseil d'administration et suit l'exécution des délibérations.

En vue de la mise en œuvre des grandes orientations, le·la Directeur-trice général-e dispose, par délégation du de la Président-e, des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission. Dans ce cadre, il dirige les services de l'Association et en assure le fonctionnement, notamment la gestion du personnel. Il-elle peut se voir consentir par le·la Président-e une délégation pour représenter l'Association dans les litiges touchant à sa gestion courante, dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le Directeur-trice général-e assiste de droit, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau, sauf délibération portant sur sa situation personnelle.

ARTICLE 15 - FINANCEMENT

Les ressources annuelles de MUSES se composent :

- Des cotisations de ses adhérents personnes physiques ;
- Des contributions de ses membres personnes morales ;
- Du mécénat de ses partenaires ;

US US CA

- Des dons :
- Des subventions publiques qui peuvent lui être accordées ;
- Des ressources résultant des activités et services de l'Association ainsi que du produit des ventes éventuelles;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;
- De toute autre ressource autorisée par la loi et compatible avec l'objet de l'Association.

Les dépenses de l'Association sont ordonnées par le-la Trésorier-e ou, sur délégation de ce-tte demier-e, par le-la Président-e et le-la Directeur-trice général-e pour des dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le Conseil d'administration. La comptabilité est tenue par un expert-comptable sous le contrôle d'un commissaire aux comptes ; elle fait apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. Il est justifié chaque année auprès de la préfecture de Paris, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du Travail, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel et les comptes approuvés sont mis chaque année à disposition de tous les adhérents et membres de l'Association.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DES STATUTS

Les décisions de modifications statutaires sont adoptées par le Conseil d'administration à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, sur proposition du Conseil d'administration ou d'un quart des membres de l'Assemblée générale.

Les délibérations relatives à une modification des statuts sont adressées sans délai au ministre de l'Intérieur. Elles ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté du ministre de l'Intérieur pris après avis conforme du Conseil d'Etat.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés. En cas de dissolution, le Conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires qu'il charge de procéder à la liquidation des biens de l'Association. L'actif existant est alors distribué en faveur d'organismes poursuivant un but similaire à celui de MUSES.

Les délibérations relatives à la dissolution de l'Association et à la dévolution de l'actif sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur. Elles ne sont valables qu'après approbation donnée par décret en Conseil d'Etat.

Ch cus a

ARTICLE 18 - SURVEILLANCE

Le-la Président-e ou son mandataire doit faire connaître dans les trois mois auprès de la préfecture de Paris tous les changements survenus dans l'administration de l'Association.

Le rapport annuel, la liste des administrateurs et les comptes sont adressés chaque année à la préfecture de Paris, au ministre de l'Intérieur et au ministre chargé du Travail.

L'Association fait droit à toute demande du ministre de l'Intérieur ou du ministre chargé du Travail de visiter ses divers services et d'accéder aux documents lui permettant de se rendre compte de leur fonctionnement.

ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

L'Association établit un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration, précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement prévues par les présents statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'Intérieur.

a Vice Presidente

Le Président.

Christophe HABAS

Page | 11

La Tolonier Ladam Flack